

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 22/10/2021 à 10h***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'octobre à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain.

### Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis (supp. de M. PAPINEAU Joël), M. BROUHARD Patrice (supp. de M. PETIT Jean-Marie), Mme LEROUGE Angélique (spp. de M. ROUYER Denis).

### Absents :

M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouv. à M. PUYON Alain).

### Secrétaire de séance :

M. GILADREAU Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : identification et évaluation des risques en lien avec les programmes de lutte par arrachage de la jussie**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical la possibilité, afin de mener une étude scientifique tendant à évaluer les risques, principalement de reprise de jussie terrestre, au regard des différents procédés de gestion/export de cette espèce exotique envahissante végétale dans le cadre des actions portées par le SMCA (évacuation en centre de compostage ou dépôt sur les terres hautes en cultures et points hauts en prairie), de conventionner avec l'unité expérimentale de l'INRAE située à Saint-Laurent-de-la-Prée.

Cette étude serait menée sur deux années et financée notamment au travers d'une participation financière du SMCA de 13 998.60 € maximum.

**Après délibération, le Comité syndical :**

- donne un avis favorable à la mise en œuvre d'une étude tendant à identifier et évaluer les risques en lien avec les programmes de lutte par arrachage de la jussie,
- valide le conventionnement avec l'unité expérimentale de l'INRAE située à Saint-Laurent-de-la-Prée,
- valide le montant maximum de 13 998.60 € de participation financière du SMCA,
- autorise le Président à négocier cette participation,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2021  
Sous le n° : 017-200086031-20211022-n°2210202110-DE  
Affiché le : 27/10/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.